

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	13.10.2026	CV-26.545	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PRIVE OUVERT AU PUBLIC
STATIONNEMENT
INSTALLATION D'UN FOODTRUCK**

DL - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU la demande reçue en Mairie le 5 octobre 2026 du pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe JUBLAN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine privé ouvert au public afin d'installer son foodtruck sur le parking du Forum, à l'occasion du Forum des Métiers d'Arts les 7 et 8 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

LE SAMEDI 7 ET LE DIMANCHE 8 NOVEMBRE 2026 DE 10 H 30 A 15 H 30, Monsieur Christophe JUBLAN, est autorisé à stationner son foodtruck dénommé Au Vert Festin sur le parking du Forum à droite de l'entrée réservée aux secours.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Interdiction de stationner sur la partie dallée (piétonne),
- Obligation d'organiser la file d'attente des personnes attendant d'être servies sur la partie dallée et non sur le parking,
- Ne pas occuper la place handicap/PMR,
- Ne pas se garer devant les portes de desserte du Forum (petite et grande portes blanches),
- Préserver un passage suffisant pour les véhicules de secours en cas d'intervention.

.../...

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	13.10.2026	CV-26.545	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DE LA DIRECTION DU MAIRE			

ARTICLE 3 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1 du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et affiché, tant en Mairie, que sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

ARTICLE 5 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le treize octobre deux-mille-vingt-six

**Le Maire-adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 23 OCT. 2026

Requérant Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal SMUR SIRTOM	Recueil des Actes Administratifs Municipaux Affichage COM DAT(YZ) OTC DEP (MB) Repro Police Municipale Service Voirie Service Citoyenneté et vie quotidienne
---	---